[illegible]

de 6e may

Devant dit ouvrage de massonnerie qu'il convient faire pour la rozne mure du roy pour la construction du mur faisant separation du pare de jardin de sa maiesté & du clos du religieux chartreux selon l'alignement qui en sera donné a l'entrepreneur ensemble du mur de la nouvelle closture qu'il convient faire au dehors du clos desd. chartreux depuis l'enseigneure de leur mur jusques au chemin qui va en l'eglise des cappucins et de la en retour desquelles jusques continuant le long de la rue d'enfer jusques contre la porte de la ferme que sa maiesté a acquise d'hostel dieu de paris

Premierement sera faict la tranchee de terre de tout lesd. mur jusques a sa fondz & bonne fondation. Et icelle remplir de moillon chaulx & sable de pareille espoisseur matiere & qualité que sont les murs a present bastiz que font separation desd. heritages de sa maiesté & desd. religieux ensemble la fondation des murs boutans espassez de lieu a l'autre de pareille distance qu'ilz sont de present & de pareille espoisseur

Au dessus desd. fondation seront eglevez les murs en toute la longueur presentee par le dessein tant pour les murs de separation que murs au dehors du clos qui serviront de nouvelle closture aussi religieuse selon l'alignement dit en dessus lesquelz murs seront massonnez avecq mortier de chaulx & sable & de pareille matiere qualité espoisseur que les murs qu'il convient abattre & desmolir & eglevez de

pareille hauteur et chapperon qui sont les
murs dung clos a present bastiz tous les
murs crespiz et chaulx sable et ruiner ung
deux costez

Faulx faire la massonnerie des murs boutans
au dessus des fondations cy devant dicelles
qui seront faictz et tous et pierre et taille dont
les trois premiers assiz seront et eligneur et
pareille espoisseur saillye et hauteur que ceulx
qui sont a present faictz au devant des murs
antiques. Comme aussi les encoignures de
coudes qui se trouveront dans les murs se
feront et pierre et taille.

Tous lesquelz ouvrages cy dessus sera tenu
lentrepreneur et faire bien et duement au contentement
des rotiniers chartreux. fourniz et toutes
matieres a ce necessaires, moillons. chaulx sable
pierre et taille et taille dicelle fouille et
terre eschastant pierre dommeur a rendre
place nette. Moyennant et a raison et huit
livres de sept pour chacune toise courant
et bon avant sans quil soit riz compte prise
avalue ny estime a lentrepreneur aucune
chose pour les murs boutans ilz ne faisant
les murs ne seront pris et toisez quiz les
longueurs et hauteurs et compris les fondations.

Dura les entrepreneurs a son prestre les
materiaux de vieux murs quil convient
abattre et desmolir lesquelz toutesfoiz ne
ne pourra abattre que les murs quil convient
faire de neuf pour separer le pare de lay

dans ceste et le clos des religieux qui
sont eglises de la haulteur et hault a neuf
pieds du rez de chaussee. Et en cas que
lesd. religieux veullent pour leur commodite
se reserver la construction des murs quil commence
fort et long et sur la rue du fer depuis la porte
des carmelites jusques a proche la grange
tenant au regard des fontaines et luy dans
ceste. Et pendant et lad. ferme et chose dite
Et en cas lentrepreneur en sera de scharge et
les fermes pour en [illegible] le fondz aux dits
religieux qui les feront bastir ainsi que bon
leur semblera

Plus sera tenu lentrepreneur et fermes abattre
et desmolir a ses frais et despens le moulin
qui est et present bastz dans le clos des
chartreux tant la massonnerie, charpenterie
commune, moulle et toutes choses semblables
qui sont des appartenances dudit moulin, murs
et dessus des deux masses servans a lesleuation
et pourtour dudit moulin ensemble les murs des
deux costez et la chaussee servans dadueuse et
chemin a icelluy pour estre lesd. moulins et
charpenterie commune, moulle tournant et
travaillant dedans dicelluy moulin, murs et
masses, chaussee et pavé. Le tout refait et
redifie et parcelle materiaux quil est a present
bastz assez et plante au lieu et endroit que
sera ce signe et monstre par lesd. religieux
pourveu que ce soit sur leur ferme et massive
fermes toutes les voulures et tous les materiaux

provenant d'icelluy et la desmolition d'icelluy
et icelluy rendu fait et parfait tournant
et travaillant le tout en bon et suffisant estat
des mesmes matieres mesure et proportion
soit pour le diametre espoisseur et haulteur
tant pour les moulins que platte forme et
chaussee servant d'advenir a icelluy soit
que le pied en soit massif ou cavement chaud
celuy qui est a present vaste lequel ancienne
que d'abattre et desmolir il en sera faict description
des haulteurs largeurs diametres qualitez
espoisseurs et matieres par ces la puissance
des relinquent pourra l'entrepreneur se
servir des vieilles desmolitions qui se
trouveront bonnes provenant d'icelluy moulin et
d'appendant d'icelluy chaux et pierre et taille
moullon thuille fer pain de bois boys et
charpentiers moulins tournant et travaillant
et fournir et mettre tout ce qui sera d'estandre
jusques a l'entrée et fait ung d'icelluy moulin et
d'appendant d'icelluy des sorts qu'il soit vendu
faict et parfait tournant et travaillant en bon
suffisant estat aussi relinquent et a leur
intention et ce moyennant le prix et somme
de six mil livres pour le tout

Ac ouvrages ouvrages et devant s'entendre
sera tenu l'entrepreneur et travailler sans
discontinuer des sorts que les murs et clostures
seront separatifs du parc et jardin et
les dames reyne et celles des relinquent soient
faictz et parfaictz et plus nettes dans ledit

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Pour la desmollition transport et reedification
du moulin et deppendances d'icelluy. Lesquelz pris
seront payez audit thirio au feu et a mesure qu'il
travaillera aux ouvrages et les advancera. Pour
lesquelz faire il pourra tirer et se servir de la pierre
qu'il a accoustumé de prendre dedans les carrieres
de ladicte dame Royne s'y besoing est mesmes prenant
et tirer du sablon dedans le parc du pallais de sa
ma^te et soubz son bon plaisir seullement et en cas
que ladicte dame Royne n'eust agreable qu'il feust tiré
du sablon dedans soudit parc et qu'il le falleust
prendre ailleurs il sera oultre les pris cy dessus payez
audit thirio la somme de quinze cent livres pour
recompense des voitures qu'il luy conviendra faire
a cause de l'esloignement du lieu ou il faudra
prendre ledit sablon dedans une terre appartenant
a l'hostel dieu de paris que ladicte dame Royne
fournira soubz soudit bon plaisir audit thirio lesquelz
a esté accordé permettant et obligeant et chacun endroit
soy lesd. [illegible] ouvrages [illegible] faict et passé
en l'hostel de Reynelmont [illegible] de sa jour [illegible]
l'an mil six cent vingt sept le samedy quinziesme
jour de may et presens [illegible] et ont signé

[illegible]

Jean Hirio

Jacques

Guerreau

Et l'[illegible] a [illegible] mil cccc [illegible] de [illegible] mil vi^c xx vii
au mandement de tres haulte tres puissante et tres excellente
princesse Marie par la grace de dieu Royne de France